



Définitions de la protection

La protection vise à répondre aux besoins spécifiques qui se manifestent dans diverses situations liées à l'intervention humanitaire, notamment :

1. les conflits armés (intervention), 2. le relèvement post-conflit, 3. les catastrophes naturelles (pendant la phase d'urgence et lors du relèvement), 4. les situations de famine, et 5. les conflits sociaux prolongés caractérisés par des formes plus durables de discrimination, de violence, d'appauvrissement et d'exploitation ancrées dans les pratiques culturelles¹. Bien que d'autres situations puissent exister, celles-ci représentent la majorité des contextes d'action humanitaire dans lesquels des risques de protection apparaissent et des besoins se font sentir. Le travail de protection vise à **traiter et à atténuer** les risques de protection existants afin de permettre aux personnes de vivre en sécurité et sans risque de préjudice dans toute la mesure du possible. Le travail de protection répond aux besoins des personnes ayant été exposées à des risques de protection. La protection reconnaît également que les personnes sont toujours des actrices clés de leur propre protection et que, par conséquent, leur capacité et leur possibilité de s'organiser et de répondre elles-mêmes à leurs besoins constituent, et constitueront toujours, un aspect essentiel des programmes de protection. Les programmes de protection de qualité soutiennent les communautés et travaillent avec elles afin de répondre à leurs besoins de protection en s'appuyant sur les priorités et les réponses qu'elles ont identifiées. Le travail de protection n'est véritablement holistique que lorsqu'il intègre une programmation de réponse et de prévention ainsi que des mesures d'atténuation des risques et de renforcement de l'environnement protecteur, afin de réduire l'existence des risques et des menaces, d'accroître le respect des droits humains et de favoriser des communautés davantage conscientes de ces droits et engagées à les faire respecter pour toutes et tous.

La protection repose sur une approche **fondée sur les droits**, ancrée dans des lois et des conventions internationales contraignantes. La protection fondée sur les droits est définie par le CICR comme suit :



toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits de la personne conformément à la lettre et à l'esprit des corps de droit pertinents, à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. Les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme doivent mener ces activités de manière impartiale (et non sur la base de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue ou du sexe)². »

La protection reconnaît que toutes les personnes disposent de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à un procès équitable, à la liberté de religion et de pensée, ainsi que le droit de ne pas être soumises à la torture, à l'esclavage ou à des traitements ou peines inhumains. Pour garantir ces droits dans les situations d'urgence, les organisations humanitaires doivent s'engager à assumer et à respecter des responsabilités spécifiques en matière de protection, quel que soit le domaine d'intérêt principal de leur programmation. CARE s'efforce de faire en sorte que l'ensemble de ses programmes de protection soit à la fois fondé sur les droits et **fondé sur les besoins**, afin de garantir une compréhension et une prise en compte des besoins des populations les plus vulnérables et marginalisées, dans le cadre d'approches constamment **ancrées dans les droits**.

Avant tout, les programmes de protection visent à garantir que l'action humanitaire repose sur une approche « **ne pas nuire** » : l'action humanitaire doit être mise en œuvre parallèlement à des efforts visant à identifier et à prendre, en temps utile et de manière systématique, des mesures pour prévenir tout impact ou effet négatif, potentiel ou réel, non intentionnel³. Les acteurs et actrices humanitaires doivent veiller à ce que la sécurité, la sûreté, la dignité et les droits des personnes soient respectés tout au long de la mise en œuvre de la programmation, et à ce que cette dernière ne porte pas atteinte aux moyens de subsistance, à l'économie locale, à l'environnement, aux relations, etc., ni ne les limite. Enfin, dans l'ensemble de la programmation humanitaire, tout doit être mis en œuvre pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels de la part du personnel et enquêter rapidement et efficacement sur tout incident signalé.

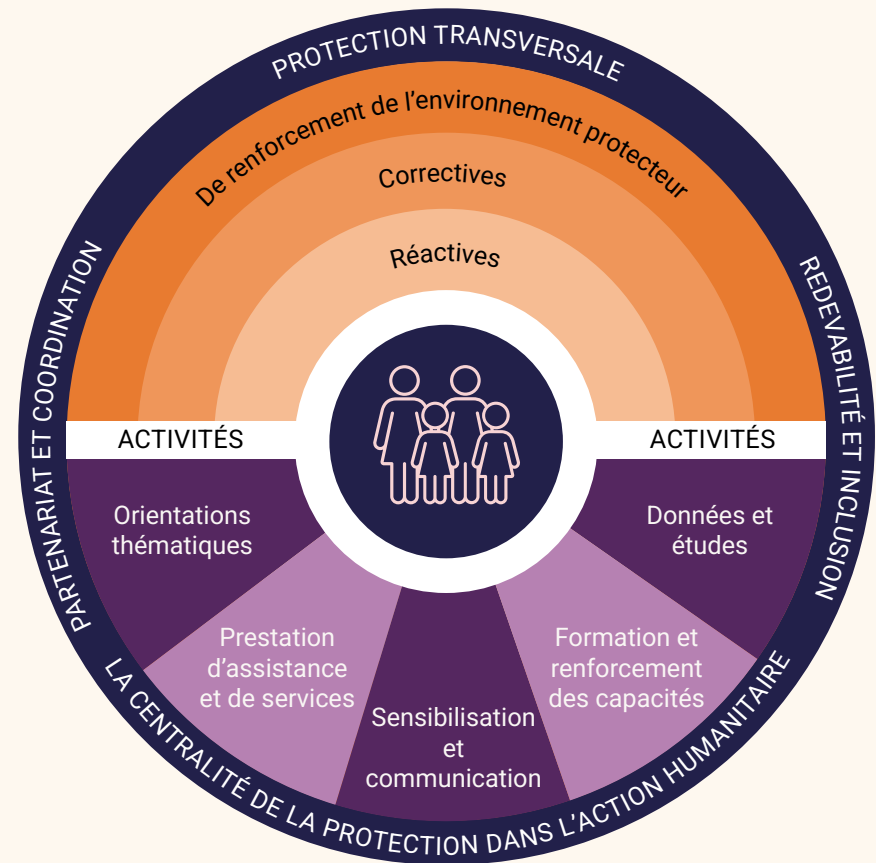
Les responsabilités de CARE en matière de protection :

Les responsabilités de CARE en matière de protection varient selon les secteurs, mais chaque membre de l'équipe de CARE assume des responsabilités en matière de protection au sein de l'action humanitaire. Les responsabilités des membres de CARE en matière de protection relèvent soit d'activités de protection spécifiques et spécialisées⁴, soit d'actions liées à la centralité de la protection. Pour assurer la centralité de la protection, les responsabilités transversales en matière de protection comprennent les mesures de protection transversale, le partage d'informations et l'intégration de la protection. Au sein de CARE, la plus grande part des activités de protection spécifiques concerne la programmation de lutte contre la VFG et la VFG dans les situations d'urgence, suivis de programmes de protection plus généraux tels que l'accès à l'assistance juridique, les programmes de protection communautaire ou la gestion des dossiers de protection. CARE met également en œuvre certains programmes supplémentaires de protection de l'enfance, principalement axés sur l'atténuation des risques de protection de l'enfance et les espaces conviviaux pour les enfants. Tous les autres secteurs de CARE assurent la centralité de la protection au moyen de la protection transversale et/ou de l'intégration de la protection. La protection transversale consiste à adopter le prisme de la protection dans les activités quotidiennes des secteurs, à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de manière à prendre en compte et à réduire les risques de protection, et à utiliser l'analyse de protection pour comprendre qui est exposé à quels risques et de quelle manière les actions programmatiques peuvent potentiellement accroître ces risques ou les atténuer. L'intégration de la protection consiste à intégrer des objectifs de protection spécifiques dans la programmation relevant des réponses d'autres secteurs, par exemple un programme WASH (eau, assainissement et hygiène) qui comprend à la fois des kits d'hygiène et de dignité, avec pour objectif de réduire le recours à des activités économiques à haut risque chez les femmes et les filles. Chez CARE, certains programmes intègrent la protection, mais tous ne le font pas. Toutefois, l'ensemble de la programmation sectorielle doit inclure la protection transversale.

Évaluation et analyse des risques : les évaluations des risques de protection, l'analyse de protection et l'analyse rapide de genre constituent des fondements essentiels et éclairent à la fois les activités des programmes de protection et celles qui sont liées à la centralité de la protection.

Violence fondée sur le genre (VFG)/Violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF) : le principal domaine des programmes de protection de CARE, englobant les activités de réponse à la VFG, de prévention de celle-ci et d'atténuation des risques y qui sont liés.

LA PROTECTION DANS L'ACTION HUMANITAIRE



**D'après le graphique PiHUA de l'OIM*

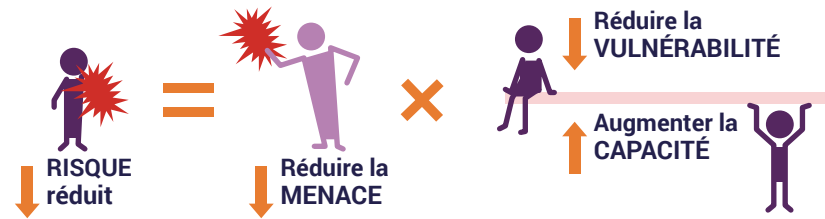
Protection/État de droit : le travail de protection de CARE se concentre principalement sur l'analyse des risques de protection, le suivi de protection, les activités de sensibilisation et, dans une moindre mesure, la prestation d'une assistance juridique.

Protection de l'enfance : la protection de l'enfance de CARE est principalement axée sur l'atténuation des risques en matière de protection de l'enfance, suivie de services de réponse tels que les espaces conviviaux pour les enfants et de services de prévention comme les activités d'apprentissage et de mobilisation communautaires.

Définitions de la protection⁵ :

Lorsque nous parlons de « protection » au sens large, nous faisons référence aux actions visant à réduire les menaces, à atténuer les vulnérabilités et à renforcer les capacités des populations et des personnes touchées.

L'ÉQUATION DES RISQUES



**D'après le graphique d'InterAction*

En tant que concept, la protection renvoie à des moyens efficaces de garantir la **sécurité personnelle (physique, mentale, émotionnelle et spirituelle)** ; aux efforts visant à préserver la **dignité individuelle et collective** en garantissant la liberté de circuler, de s'exprimer, de se réunir et de s'associer ; et à des façons d'assurer l'**intégrité des individus**, en respectant leur autonomie personnelle et en répondant aux besoins divers et individuels de chaque personne en tant qu'être humain.

D'autres définitions clés sont présentées ci-dessous.

Capacité

Les ressources et les aptitudes dont disposent les personnes, les groupes, les ménages et les communautés pour faire face aux menaces, ou pour y résister et/ou en atténuer l'impact. Les ressources peuvent être matérielles ou créées via des modalités d'organisation des communautés. Les aptitudes comprennent les compétences spécifiques que possèdent ou qu'acquièrent les personnes ou les groupes, ainsi que leur capacité à accéder à certains services et ressources ou à se déplacer librement vers un lieu plus sûr.

Coercition

Le fait de contraindre une personne à faire quelque chose contre sa volonté ou de lui présenter un faux choix afin d'obtenir un résultat souhaité.

Centralité de la protection

Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de placer la protection au cœur de l'action humanitaire et de veiller à ce que la protection des personnes touchées ou à risque oriente la prise de décisions et la réponse humanitaires à tous les niveaux. La centralité de la protection repose sur six éléments clés, présentés [ici](#).

SIX ÉLÉMENTS CLÉS DE LA CENTRALITÉ DE LA PROTECTION

01

Le coordonnateur ou la coordonnatrice humanitaire est responsable de la direction et de la coordination des organisations pour la conception et la mise en œuvre d'interventions humanitaires

02

L'équipe humanitaire pays doit s'engager à partager les analyses relatives à la protection, ainsi qu'à prioriser les efforts collectifs visant à renforcer la protection et à y contribuer

03

Les intervenants humanitaires doivent traiter les questions de protection qui recoupent leurs mandats officiels et leurs responsabilités qui sont propres à leur secteur

04

Les intervenants humanitaires doivent s'engager collectivement à obtenir des résultats de protection qui réduisent les risques d'ensemble pour les personnes en diminuant les menaces

05

Le coordonnateur ou la coordonnatrice humanitaire et l'équipe humanitaire pays doivent mobiliser d'autres acteurs, au sein du système humanitaire et au-delà, comme requis, afin de contribuer aux résultats de protection

06

Les intervenants humanitaires doivent évaluer leurs engagements et les progrès accomplis pour placer la protection au centre de l'intervention humanitaire

Privation délibérée

Les actions intentionnelles visant à empêcher les personnes d'accéder aux ressources, biens et/ou services nécessaires auxquels elles ont le droit d'accéder.

Menace

Une activité humaine ou le produit d'une activité humaine entraînant une forme de violence, de coercition ou de privation délibérée. Les menaces peuvent être un auteur de violences, une politique, une norme culturelle ou ethnique (qui viole des droits ou qui discrimine un groupe), ou d'autres facteurs causant délibérément un préjudice.

Violence

Usage intentionnel de la force physique ou du pouvoir, ou menace d'y recourir, contre soi-même ou contre une autre personne, un groupe ou une communauté. La violence entraîne ou est fortement susceptible d'entraîner des blessures, la mort, des atteintes psychologiques, un maldéveloppement ou une privation.

Analyse de protection

Processus visant à identifier les risques de protection afin d'éclairer les stratégies et les réponses.

Risques de protection

Exposition réelle ou potentielle de la population touchée à des menaces (violence, coercition ou privation délibérée). Cela comprend à la fois les niveaux extrêmes et accrus de risque auxquels les personnes sont exposées dans ces contextes, et les stratégies d'adaptation et de survie potentiellement préjudiciables et exploitantes qu'elles peuvent adopter pour faire face à ces risques et répondre à leurs besoins fondamentaux les plus essentiels.

Protection transversale

Ensemble des actions et des processus visant à intégrer les principes de protection dans tous les aspects de l'aide humanitaire et à promouvoir l'accès effectif, la sécurité et la dignité dans l'aide humanitaire.

Besoins de protection

Besoins qui apparaissent lorsque les victimes de violations ne sont pas en mesure de défendre leurs intérêts fondamentaux et ne bénéficient plus du respect de base auquel elles ont droit de la part des autorités et/ou d'autres acteurs en position de pouvoir ou de contrôle, ou encore dont elles dépendent. Les besoins de protection résultent de menaces, de violations et de privations affectant des groupes spécifiques de personnes ou des communautés entières⁶ et qui ont des effets différents selon les vulnérabilités préexistantes, généralement aggravées lors d'une crise. Les risques les plus graves et les besoins associés résultent généralement de l'impact combiné de la violence personnelle délibérée, de la privation et de la restriction de l'accès à la mobilité et/ou aux services.

Résultats de protection

Réduction du risque, notamment grâce à une meilleure réalisation des droits et restitution pour les personnes rescapées. Les résultats de protection comprennent la réduction des menaces auxquelles les personnes sont confrontées, l'atténuation des vulnérabilités individuelles ou collectives face à ces menaces, ainsi que le renforcement ou l'accroissement de leurs capacités.

Protection des civils

Principe fondamental du droit humanitaire : les civils ne doivent pas être attaqués et doivent être épargnés et protégés lors des conflits armés. Toutes les parties aux conflits armés, y compris les missions de maintien de la paix en cours, partagent la responsabilité commune de garantir la protection de la population civile. L'action humanitaire seule ne peut pas protéger les civils des conflits armés. Les responsabilités des missions de maintien de la paix comprennent la contribution à la sécurité et la garantie d'environnements sûrs pour la fourniture de l'aide humanitaire, dans le cadre de leur rôle de protection des civils.

Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PEAHS)

L'acronyme/le terme PEAHS est utilisé spécifiquement pour désigner les cas d'inconduite sexuelle commis par des travailleurs et travailleuses humanitaires à l'encontre des participants et participantes aux programmes ou des membres des communautés.

Sauvegarde

Le terme « sauvegarde » désigne spécifiquement les mesures que CARE met en place pour prévenir et signaler les préjudices ou les abus et pour y répondre, ainsi que pour protéger la santé, le bien-être et les droits humains de toute personne en contact avec CARE, qu'il s'agisse d'une personne employée par CARE, d'un membre du personnel associé, d'un partenaire, d'un participant ou d'une participante à un programme ou d'un membre de la communauté. Pour en savoir plus, veuillez consulter [la page mondiale de CARE consacrée à la sauvegarde](#).



La protection chez CARE :

INTERVENTIONS PROTECTRICES COURANTES



Intervention	Description	Responsable(s) de la mise en œuvre	Autres considérations
 Protection transversale	Les mesures qu'un secteur spécifique met en œuvre pour donner la priorité à la sécurité et à la dignité, éviter de causer des préjudices et garantir l'accès effectif, la participation et la redevabilité.	     Transversale à tous les secteurs : tous les membres de CARE	Tous les secteurs doivent mettre en œuvre des mesures pertinentes pour leur propre programmation. Par exemple, les programmes de sécurité alimentaire, agriculture et moyens de subsistance veillent à ce que tous les membres de la communauté puissent accéder en toute sécurité aux sites de distribution.
 Analyse des risques de protection	Les processus et outils utilisés pour comprendre les menaces et vulnérabilités potentielles, leur probabilité et leur impact, ainsi que les moyens d'atténuer les risques. L'outil le plus couramment utilisé est le Cadre d'analyse de protection (PAF).	 Équipes de protection : personnel et enquêteurs formés	Tout le monde peut utiliser les résultats d'une analyse des risques de protection pour mieux intégrer les actions de protection transversale dans sa propre programmation, quel que soit le secteur. Les résultats de l'analyse de protection doivent également être intégrés dans les Plans d'intervention humanitaire et influencer les priorités.
 Mécanismes de protection communautaires	Les équipes de protection travaillent avec les communautés à risque afin de garantir la participation, le pouvoir d'agir et les droits des communautés dans l'ensemble de la programmation. Les mécanismes comprennent la mobilisation communautaire, l'analyse de protection communautaire, l'élaboration de stratégies de protection par les communautés et la mise en œuvre des stratégies identifiées.	 Équipes de protection et membres des communautés locales	Les équipes de protection aident les membres des communautés à mettre en place des mécanismes de protection. Les membres des communautés sont responsables de leur fonctionnement.
 Services d'assistance juridique	Les services destinés aux communautés déplacées et à d'autres groupes opprimés afin de les aider à accéder à un large éventail de droits, notamment le droit au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé, entre autres.	 Équipes de protection	Les programmes d'assistance juridique comprennent généralement des avocats et/ou du personnel parajuridique afin d'aider à traiter les questions juridiques et à accéder aux droits et aux lois propres au pays.
 Gestion des dossiers de protection	Un modèle de réponse vital spécifique pour les personnes exposées à un risque de protection élevé, fondé sur les principes du travail social. Les gestionnaires de cas proposent un soutien individualisé en fonction des besoins uniques de chaque personne et de ses expériences de l'oppression, de la marginalisation et du risque de protection.	 Équipes de protection, en particulier les gestionnaires de cas	La GDP nécessite une formation spécifique supplémentaire et ne peut donc pas être mise en œuvre par une personne qui n'y a pas été préparée.

Intervention	Description	Responsable(s) de la mise en œuvre	Autres considérations
 Suivi de protection	Le processus systématique et régulier de collecte et d'analyse d'informations sur l'environnement de protection, les risques auxquels est exposée la population concernée, les violations des droits et les mesures mises en œuvre pour répondre aux préoccupations en matière de protection.	 Équipes de protection et membres des communautés locales	Le suivi de protection s'appuie généralement sur diverses sources et méthodes et est réalisé à intervalles réguliers.
 Espaces conviviaux pour les enfants	Espaces dédiés aux enfants dans les situations d'urgence, offrant un lieu sûr pour se réunir et jouer avec d'autres enfants.	 Équipes de protection de l'enfance	Les espaces conviviaux pour les enfants peuvent servir de lieux de jeu, de salles de classe sûres, de lieux permettant de rétablir des routines et de points d'entrée pour les services de gestion des dossiers lorsque c'est nécessaire.
 Gestion des cas de protection de l'enfance	Une approche systématique visant à répondre aux besoins d'un enfant individuel exposé à un risque de préjudice ou en ayant subi un. L'enfant et sa famille sont accompagnés par un gestionnaire de cas par le biais d'un soutien direct et d'orientations.	 Équipes de protection de l'enfance	La gestion des cas de protection de l'enfance nécessite une formation spécifique supplémentaire et ne peut donc pas être mise en œuvre par une personne qui n'y a pas été préparée.
 Renforcement de la famille	Les services visant à soutenir et à autonomiser les familles, à renforcer la résilience et le bien-être, et à garantir une meilleure protection des enfants contre les abus, la négligence, la violence et l'exploitation.	 Équipes de protection de l'enfance	Les actions et la programmation visant à permettre aux personnes directement en charge de l'enfant : de répondre à ses besoins physiques, émotionnels, sociaux, cognitifs et spirituels ; d'établir une relation cohérente et bienveillante avec l'enfant ; et de protéger l'enfant contre les préjudices. Cela comprend des programmes visant à renforcer la résilience et le bien-être des personnes en charge de l'enfant, des formations parentales, des groupes de pairs et d'autres interventions.
 Apprentissage social et émotionnel	Les activités et processus visant à développer les connaissances, les attitudes et les compétences permettant de construire des identités saines, de gérer les émotions, d'atteindre des objectifs, de faire preuve d'empathie envers les autres et d'établir et de maintenir des relations de soutien.	  Équipes de protection de l'enfance et éducation	L'apprentissage social et émotionnel peut avoir lieu dans des espaces conviviaux pour les enfants ou dans des écoles, et parfois, c'est déjà le cas. Les acteurs de la protection de l'enfance peuvent contribuer à élaborer des formations pour les enseignants afin de mieux intégrer l'apprentissage social et émotionnel dans les salles de classe. Ils peuvent également intégrer des composantes d'apprentissage social et émotionnel dans les activités menées dans un espace convivial pour les enfants.
 Services de soutien psychosocial	Tout type de soutien local ou externe visant à promouvoir ou à améliorer le bien-être psychosocial des personnes ou des groupes, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes.	    Équipes de protection, de protection de l'enfance, de VFG, de santé et d'éducation	Les services de soutien psychosocial sont présents dans la quasi-totalité des types de programmes de protection, à travers des interventions de gestion des dossiers, un accompagnement individuel ou des interventions de groupe. Les activités de soutien psychosocial sont adaptées à la personne ou au groupe et, selon qu'elles relèvent de la programmation de protection, de protection de l'enfance ou de VFG, il est probable qu'elles porteront sur des problématiques et des besoins différents en fonction du public ciblé et qu'elles seront adaptées aux besoins individuels au sein de cette population cible.

Notes de fin

- 1 Slim, H. et Bonwick, A. Protection: An ALNAP guide for humanitarian agencies.
<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/115522/bk-protection-alnap-guide-010406-en.pdf?sequence=1>
- 2 Giossi Caverzasio, Sylvie (2001) Strengthening Protection in War: a Search for Professional Standards. Genève : CICR, (p. 19.)
- 3 <https://handbook.spherestandards.org/fr/sphere/#ch001>
- 4 Les activités de protection sont soit réactives (visant à mettre fin aux abus, à les prévenir ou à en atténuer les impacts les plus graves), soit correctives (actions réparatrices axées sur le rétablissement et le soutien aux personnes après que des violations ont eu lieu et pendant qu'elles vivent avec les conséquences qui en résultent), soit des activités de renforcement de l'environnement protecteur (visant à faire évoluer les normes sociales dans un sens plus favorable à une protection durable pour tous les membres de la communauté). (ALNAP)
- 5 Les définitions relatives à la protection sont adaptées du Cadre d'analyse de protection du Groupe mondial de la protection, sauf indication contraire en note de bas de page.
- 6 Voir Slim, H. et Bonwick, A. Protection: An ALNAP guide for humanitarian agencies, (p. 22-24)